

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

----

OBJET : Avenant à la convention n° 00-074 relative à l'étude du bassin versant de Magenta Aéroport

P. J. : 1 projet de délibération

Par délibération n° 2000/1486 du 6 novembre 2000, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'une convention entre la Nouvelle-Calédonie, la Province Sud et la Ville de Nouméa pour la réalisation d'études du bassin versant de Magenta Aéroport.

Dans le cadre de l'étude d'impact hydraulique et des propositions d'aménagement de la tranche ferme, il s'est avéré nécessaire de procéder à l'analyse d'un nombre plus important de variantes.

Par ailleurs, l'entreprise SOGREAH étant basée en Métropole, et compte tenu des spécificités techniques de ce dossier, les nombreux mais indispensables échanges prolongent les délais et sont générateurs du coût supplémentaire.

Ainsi le montant imputable à chacun des partenaires s'élève désormais à 3.682.032 F/CFP, soit une augmentation de 492.700 F/CFP.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à passer un avenant à la convention relative à l'étude du bassin versant de Magenta Aéroport.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 19 juillet 2004

Le Maire,

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatre, le jeudi 12 août à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean LEQUES, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

	MM. Jean LEQUES	Mme Christel BERGER
	Gaël YANNO	M. Charles ERIC
	Jean-Pierre GUILLEMARD	Mme Mariannick BABE
	Mme Anne LOSTE	M. Patrick OLLIVAUD
	MM. Pierre MARESCA	M. Heneliko TELEPINI
	Michel VITTORI	Mme Nicole FURIC
DATE DE CONVOCATION	Gérard VIGNES	Mme Malia MAUGATEAU
05.08.2004	Mme Jacqueline BROQUET	M. Robert VAUTRIN
	Mme Maryse FRARIN LA MICHELLAZ	Mme Sonia LAGARDE
	Mme Francine BEYNEY	M. Jean-Pierre DELRIEU
	M. Laurent BONNEFOND	Mme Mireille BOYER
DATE D'AFFICHAGE	Mme Elisapeta TAOFIFENUA	MM. Michel BOYER
06.08.2004	Mme Unako Eliane IXECO	Christian HENIN
	Mme Anne-Marie MESTRE	Bernard HERPIN
	M. TRAN VAN HONG	Mme Marie-Josée GOMEZ
	Mme Dominique KORFANTY	M. Hamu WAHEO
	M. Alfredo VARRA	Mlle Isabelle CHAMPMOREAU

formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers	M. Marc Kanyan CASE	M. Hervé GUEGAN
en exercice : 49	Mme Lysiane FLOTAT	Mme Mireille LEVY
	M. André DUBOIS	MM. Frédéric ANGLEVIEL
Nombre de présents : 34	Mme Martine JONES	Gérald CORTOT
Nombre de votants : 44	M. Jean WASMAN	Mme Isabelle OHLEN
(10 procurations)	Mme Françoise CORNU	Mme Dominique COVA
	M. Pierre HENIN	M. Jean-Raymond POSTIC
	Mme Bernadette BRIZARD-DUMERY	

Mademoiselle Isabelle CHAMPMOREAU a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2004/1074

autorisant la passation d'un avenant à la convention n° 00-074 relative à l'étude du bassin versant de Magenta Aéroport

Le Conseil Municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 12 AOUT 2004,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1<sup>er</sup> mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 74 du 21 août 1997 modifiant la délibération n° 136/CP du 1<sup>er</sup> mars 1967 portant réglementation des marchés administratifs passés au nom du territoire de la Nouvelle-Calédonie, de ses établissements publics et des provinces,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 2000/1486 du 6 novembre 2000 relative à la passation d'une convention signée avec la Province Sud et la Nouvelle Calédonie,

VU la convention n° 00-074 signée avec la Province Sud et la Nouvelle-Calédonie le 25 janvier 2001, relative à l'étude du bassin versant de Magenta Aéroport,

VU la note explicative de synthèse n° 2004/124 du 19 juillet 2004,

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie entendue en séance du 3 août 2004,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le Maire est autorisé à signer un avenant à la convention n° 00-074 avec la Province Sud et la Nouvelle-Calédonie, signée le 25 janvier 2001 relative à l'étude du bassin versant de Magenta Aéroport.

ARTICLE 2 /

L'avenant cité à l'article 1<sup>er</sup> a pour objet d'augmenter le montant de la convention, à la charge de chacun des partenaires, de 492.700 F/CFP.

ARTICLE 3 /

La dépense est imputable au budget de la Ville de Nouméa, section d'investissement.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 3 mois à compter de sa publication.



ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie et à la Province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 AOUT 2004

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S. F. (dont T.P.S.)	-	2
D.E.A.	-	1
NOUVELLE-CALEDONIE	-	1
(Aviation Civile)		
PROVINCE SUD (DEPS)	-	1